

**SERVICE DE LA SÉCURITÉ  
ET DE L'ESPACE PUBLICS**



VILLE DE  
GENÈVE

COMITE D'ORGANISATION DES  
MANIFESTATIONS DU 1<sup>ER</sup> MAI  
p.a. CGAS  
Monsieur Claude REYMOND  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

Genève, le 28 avril 2011

**PERMISSION N° 130069 valable le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2011 de 12h00 à 23h00**  
**Montage et démontage non inclus**  
**Festivités du 1<sup>er</sup> Mai**

**IMPORTANT**

**Numéro de dossier: 40,200,000,216.000**  
**doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

N/réf. : Grusso P.  
☎ 022.418.61.63

Monsieur,

Suite à votre requête du 29 mars 2011, **le Service de la sécurité et de l'espace publics vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :**

**OBJET**

Utilisation du domaine public, soit la promenade des Bastions, par l'installation de stands associatifs, de buvettes, d'un manège, d'animation musicale par le groupe de l'association Reconversion des Vernets, de la présence de Bonaventure avec ses ânes et par la projection d'un film par l'association Spoutnik. Ces festivités seront précédées d'un apéritif au pied du Monument au souvenir des brigadistes à la rue Dancet et du traditionnel cortège en Ville de Genève avec prise de parole sur la place de Neuve.

**LIEU(X) ET DIMENSIONS**

**Promenade des Bastions**  
Manifestation durée 7 jours maximum  
Montage et démontage inclus  
(stands)  
4.00 m x 4.00 m = 16.00 m<sup>2</sup> / Qté : 61

**Promenade des Bastions**

Manifestation durée 7 jours maximum  
Montage et démontage inclus  
(tente samaritains)  
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation durée 7 jours maximum  
Montage et démontage inclus  
(roulotte WC)  
6.00 m x 2.30 m = 13.80 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation durée 7 jours maximum  
Montage et démontage inclus  
(WC handicapés)  
6.00 m x 4.00 m = 24.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation durée 7 jours maximum  
Montage et démontage inclus  
(WC chimique)  
1.50 m x 1.50 m = 2.25 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation durée 7 jours maximum  
Montage et démontage inclus  
(bancs)  
2.50 m x 0.30 m = 0.75 m<sup>2</sup> / Qté : 30

**Promenade des Bastions**

Manifestation durée 7 jours maximum  
Montage et démontage inclus  
(box à chevaux)  
3.00 m x 1.60 m = 4.80 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

**(Mur des Réformateurs)**  
Manifestation durée 7 jours maximum  
Montage et démontage inclus  
(projecteur du film)  
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation durée 7 jours maximum  
Montage et démontage inclus  
(carrousel de M. Schauerjans)  
5.00 m x 3.00 m = 15.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Rue Dancet**

Manifestation durée 7 jours maximum  
Montage et démontage inclus  
(tente)  
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

## **PARCOURS DU CORTEGE**

### **Rassemblement à 14h30**

**Sauf si l'arrivée du Tour de Romandie devait avoir du retard (les organisateurs se tiendront en liaison avec la gendarmerie) le départ du cortège aura lieu à 15h00, selon l'itinéraire suivant :**

boulevard James-Fazy – place des 22-Cantons – rue de Chantepoulet – rue du Mont-Blanc – pont du Mont-Blanc – place du Port- place de Longemalle – rue de la Croix-d'Or – rue du Marché – rue de la Confédération – rue de la Corratierie – **place de Neuve\*\*** – promenade des Bastions

### **Arrivée vers 16h30 environ**

**\*\*Place de Neuve** ; arrêt avec une partie oratoire. Les organisateurs feront en sorte que les participants respectent l'environnement immédiat, fontaine, monument, massifs floraux, etc.

Comme les années précédentes, les Transports Publics Genevois (TPG) seront directement contactés par les organisateurs, afin de définir les mesures devant être prises pour limiter au maximum les perturbations portées au trafic de leurs véhicules.

Bonne note a été prise que les organisateurs fermeront les portes latérales de la promenade des Bastions durant l'oratoire, mais laisseront l'accès central ouvert pour les usagers du parc et pour les véhicules d'urgence en cas de nécessité.

### **Restrictions de la circulation et/ou fermetures de rues**

Ces dernières seront conformes à celles arrêtées par les postes de gendarmerie concernés.

## **VALIDITE DE LA PERMISSION**

Sous réserve de l'autorisation délivrée par le Service du commerce (Bandol Centre, rue de Bandol 1, 1213 Onex, ☎ (022) 388 39 39), elle est octroyée pour la période citée en en titre, soit de 12h00 à 23h00 (fin de la fête).

- Début de la musique : 12h00
- Fin de la musique : 22h00

### **Montage sur la promenade des Bastions**

Dès le vendredi 29 avril 2011 à 06h30

### **Démontage sur la promenade des Bastions**

Celui-ci doit être terminé le lundi 2 mai 2011 pour 17h00

### **Rue Dancet**

Un cordon délimitant le périmètre autour du monument des brigadistes sera mis en place par les organisateurs le samedi 30 avril 2011. Les structures utilisées pour l'apéritif, une tente et une table, seront installés uniquement le temps nécessaire à cet apéritif soit de 11h00 à 12h30.

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à la rétrocession de(s) la taxe(s) fixe(s) payée(s), ni à aucune indemnité.

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Notre permission est, notamment, subordonnée au respect des exigences ci-après énumérées.

L'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat de Genève concernés par la manifestation, particulièrement, celle du/de :

- Département de la sécurité, de la police et de l'environnement, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, case postale 3962, 1211 Genève 3 (autorisation générale);
- Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, Service du commerce, Bandol Centre, rue de Bandol 1, 1213 Onex, ☎ (022) 388 39 39 (horaire de la musique);
- Département de l'économie et de la santé -, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, quai Ernest-Ansermet 22, case postale 76, 1211 Genève 4, ☎ (022) 546 56 00 (ânes) ;
- Consistoire de l'église nationale protestante, rue du Cloître 2, 1204 Genève (pour la projection du film au pied du Mur des Réformateurs).

#### ***En outre, les organisateurs contacteront en cas de besoin :***

- le Département de l'intérieur et de la mobilité, Sécurité civile - Police du feu, M. Olivier BAPST ☎ (022) 727 02 30 pour toute question ayant trait à la sécurité des infrastructures, podiums, extincteurs, bonbonne de gaz, etc.;
- le poste de gendarmerie de Plainpalais ☎ (022) 427 87 80;
- le Service logistique et manifestations, M. Olivier SALAMIN ☎ (022) 418 42 26 pour toute question relative au branchement en eau et à l'écoulement des eaux usagées ;
- le Service logistique et manifestations, M. Alain VAUTRAVERS ☎ (022) 418 42 91 pour toute question relative à la mise à disposition de matériel (vaubans, tables, bancs, estrades, WC, tour de tri etc.).

Les organisateurs assumeront la pleine et entière responsabilité de tout le matériel mis à leur disposition par les services précités. Les déchets devront être triés et évacués par les organisateurs, selon les directives émises par M. Joël GASSER lors de notre séance de coordination du mercredi 13 avril 2011.

Ils devront exiger des exploitants des stands de nourriture et de boisson (restaurateurs y compris), l'utilisation **exclusive de vaisselle biodégradable et compostable**, y compris pour les gobelets. Il appartient aux requérants de veiller à ce que ces directives soient appliquées.

**Pour les stand de nourriture, une protection adéquate devra être mise en place afin d'éviter toutes salissures dues aux éclaboussures d'huile de friture et de graisse. Il est strictement interdit de déverser les déchets liquides dans les caniveaux.**

**Aucun ancrage dans le sol ne sera toléré.** Les structures seront érigées exclusivement au moyen de contrepoids. La réfection des éventuelles déprédations occasionnées au domaine public sera facturée aux organisateurs par les services concernés.

Les « directives lors de manifestations » éditées par le Service des espaces verts, dont les organisateurs ont reçu copie lors de notre séance de coordination du mercredi 13 avril 2011, seront à observer scrupuleusement. Aucun élément ne devra être agrafé ou punaisé aux arbres.

La projection du film « Chmosky et le pouvoir » par les opérateurs du cinéma Sputnik, se fera dès la tombée de la nuit et devant le bassin au pied du Mur des Réformateurs.

Les organisateurs mettront à disposition du personnel qui, en collaboration avec le Service des espaces verts, effectuera le nettoyage de la promenade le lundi 2 mai 2011.

Les souillures et la paille des ânes devront être récoltées et évacuées avec soin par Bonaventure.

L'ouverture des chaînes, côté rue Saint-Léger, permettant l'accès des véhicules pour le chargement et le déchargement du matériel, sera effectué par le poste de la police municipale de la Jonction ☎ (022) 418 83 00. Les chaînes resteront ouvertes du vendredi 29 avril 2011 à 06h30 jusqu'au lundi 2 mai 2011 à 19h00.

Seuls les véhicules indispensables au bon fonctionnement de la manifestation (véhicule-frigo, véhicule avec les extincteurs, etc) seront autorisés à accéder à la promenade. Ces véhicules devront stationner sur les parties bitumées (le parking « car » étant occupé par le cabanon et la terrasse du golf urbain) et les numéros des plaques d'immatriculation seront communiqués par les organisateurs au poste de la police municipale de la Jonction.

La sécurité et la surveillance des installations incombent aux requérants. Pour ce faire, les organisateurs mandateront un surveillant de nuit, dont les coordonnées seront à communiquer au poste de gendarmerie de Plainpalais.

Un passage de 3.5 m en ligne droite, respectivement de 4 m dans les virages, devra en tout temps et en tout lieu exister pour l'accès des véhicules d'urgence (attention au rayon de braquage de 12 m nécessaire aux camions du SIS).

Aucun élément fixe ne sera installé à moins de 1.5 m des poteaux d'incendie et/ou d'hydrantes souterraines.

Le volume sonore des animations musicales ne devra pas dépasser le niveau fixé par le Service du Commerce. En tout état, la limite fixée par l'ordonnance fédérale son et laser du 24 janvier 1996, ne devra en aucun cas être dépassée. Le Service de la protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants est habilité à en contrôler le respect à n'importe quel moment. Il incombe aux organisateurs de tout mettre en œuvre, afin que les directives précitées soient scrupuleusement appliquées.

**Aucune animation ou structure n'est autorisée sur la place de Neuve et ses abords.**

**La publicité, sous quelque forme que ce soit, est strictement prohibée.**

Les organisateurs prennent note que dans le cadre de son itinéraire traditionnel, le petit train touristique emprunte l'allée centrale de la promenade des Bastions. Un courrier a été transmis à la Société Swisstours Transport SA par les organisateurs afin d'interrompre le parcours du train durant environ une heure, lors de l'arrivée du cortège et de la prise de parole sur la place de Neuve.

### Sécurité et salubrité

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

En principe, tout ancrage au sol est interdit; seul le lestage est autorisé. Toutefois, s'il s'avérait qu'un ancrage est indispensable, l'accord de la Ville (Service du génie civil ou Service des espaces verts) est obligatoire; les trous occasionnés par un ancrage devront être rebouchés à vos frais et selon les directives des deux organismes précités.

A l'intérieur du périmètre qui vous est attribué, les friteuses, frigos, congélateurs, machines à glaces, grils, etc. nécessiteront une protection du sol; pour les éventuels cas d'incendie, des moyens devront être mis à disposition (extincteurs, eau, etc.).

### Exigibilité et entrée en force


A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.

### Responsabilité

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef d'unité

p.o. 

Fabrice FORTIN

- Annexe(s) : - une facture  
- un plan d'implantation  
Copie(s) : - M. Nicolas BOLLE, Département de la sécurité, de la police et de l'environnement